

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 610

présenté par

Mme Granjus, Mme Brulebois, Mme Lenne, Mme Vanceunebrock, Mme Silin, M. Barbier et
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 21

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Avant le 1^{er} janvier 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets et le suivi du nouveau régime d'autorisation de l'instruction en famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le libre choix aux parents de la scolarisation des élèves et de contrôler les effets de la mise en place de ces nouvelles mesures législatives, un rapport devra être transmis au Parlement par le Gouvernement dans le but d'étudier l'impact, les effets et le suivi du nouveau régime d'autorisation de l'instruction en famille (IEF).